

# LES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE RÉPARATIONS

Garage FPZ  
13 rue de bel air  
18230 SAINT DOULCHARD

## 1 Consignes

Le Garage FPZ n'est responsable que des accessoires et appareils fixés au véhicule et des objets de valeur confiés à M. Quintard après inventaire. Le client est donc invité à retirer tout objet personnel de son véhicule.

## 2 Devis et diagnostic

Le Garage FPZ s'engage à fournir un devis gratuit selon les demandes, les besoins et les informations données par le client. S'il advient que le devis est incomplet ou ne répond pas aux attentes du consommateur, il lui en sera fourni un nouveau en remplacement du premier. Dans le cas où est nécessité un diagnostic technique pour établir le devis, ledit diagnostic sera facturé de manière forfaitaire en vigueur affiché et déductible uniquement sur des actes issus du devis et réalisés par le Garage FPZ.

Tout devis a une validité d'un mois à compter de sa date d'émission.

Le devis peut être envoyé par mail ou message. Il peut être aussi transmis par papier. Vos coordonnées seront utilisées uniquement par le Garage FPZ (possibilité de s'opposer au démarchage téléphonique via le site [www.bloctel.gouv.fr](http://www.bloctel.gouv.fr)).

## 3 Estimations de travaux et Facturation

Le Garage FPZ établit ses factures et estimations de travaux en Euros. La main d'œuvre est facturée au temps passé, selon le type d'intervention effectuée. L'estimation du coût des travaux est établie uniquement à la demande du client. Les travaux débiteront avec l'accord du client (appel téléphonique, mail, SMS...). Toute validation de devis ou de prestation pourra être accompagnée d'une demande d'acompte si le garagiste le juge nécessaire.

## **4 Conditions de moyens de paiement**

★ Règle générale : Avant toute commande de pièce non stockée, le Garage FPZ peut demander un acompte ou un dépôt de garantie au client. Toute pièce commandée SPÉCIALEMENT ne sera ni retournée, ni reprise, ni échangée. Le Garage FPZ accepte les virements, chèques, espèces, cartes bancaires.

Les paiements s'effectuent comptant à la remise du véhicule.

★ Cas particulier des prestations effectuées à la suite d'une expertise d'assurances :

Le réparateur est étranger à toute contestation, quel qu'en soit l'objet, pouvant survenir entre une compagnie d'assurances et le client ayant commandé les réparations sur son véhicule à la suite d'un accident ou de toute déclaration auprès de son assureur. Le client est en tout état de cause tenu vis-à-vis du réparateur du paiement intégral des réparations. En cas de non-respect par l'assureur du délai de deux mois du règlement direct au réparateur, le client devra payer les sommes dues et se faire rembourser directement par son assureur.

## **5 Carburant**

Le carburant nécessaire aux véhicules dans le cadre des essais routiers, diagnostics, recherches de pannes et contrôles divers, reste à la charge du client.

## **6 Origines des pièces détachées et restitution des pièces usagées**

L'origine des pièces détachées est indiquée selon les références notées pour les petites fournitures qui ne peuvent être détaillées, ainsi que pour les pièces d'occasion (traçabilité sur demande).

Conformément à l'article L.121-17 du code de la consommation : Le garage permet systématiquement au client d'opter pour l'utilisation, pour certaines catégories de pièces de rechange, de pièces issues de l'économie circulaire à la place de pièces neuves. « ... un décret en Conseil d'État établit la liste des catégories de pièces concernées et précise la définition des pièces issues de l'économie circulaire, au sens du présent article. Il définit également les conditions dans lesquelles le professionnel n'est pas tenu de proposer ces pièces du fait de leur indisponibilité ou d'autres motifs légitimes. »

Par conséquent, l'entreprise ne proposera donc pas de pièce issue de l'économie circulaire si elle n'est pas disponible dans un délai compatible avec le délai d'immobilisation du véhicule ou si elle présente un risque pour l'environnement, la santé ou la sécurité.

Les pièces usagées du véhicule sont à disposition du client jusqu'à restitution de son véhicule, à l'exception des pièces en échange standard ou sous garantie.

Les pièces usagées sont recyclées ou détruites dès le départ du client.

## 7 Garantie

### Annexe à l'article D.211-2 du code de la consommation

*Le consommateur dispose d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour obtenir la mise en œuvre de la garantie légale de conformité en cas d'apparition d'un défaut de conformité. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité et non la date d'apparition de celui-ci.*

*Lorsque le contrat de vente du bien prévoit la fourniture d'un contenu numérique ou d'un service numérique de manière continue pendant une durée supérieure à deux ans, la garantie légale est applicable à ce contenu numérique ou ce service numérique tout au long de la période de fourniture prévue. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité affectant le contenu numérique ou le service numérique et non la date d'apparition de celui-ci.*

*La garantie légale de conformité emporte obligation pour le professionnel, le cas échéant, de fournir toutes les mises à jour nécessaires au maintien de la conformité du bien.*

*La garantie légale de conformité donne au consommateur droit à la réparation ou au remplacement du bien dans un délai de trente jours suivant sa demande, sans frais et sans inconvénient majeur pour lui.*

*Si le bien est réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité, le consommateur bénéficie d'une extension de six mois de la garantie initiale.*

*Si le consommateur demande la réparation du bien, mais que le vendeur impose le remplacement, la garantie légale de conformité est renouvelée pour une période de deux ans à compter de la date de remplacement du bien.*

*Le consommateur peut obtenir une réduction du prix d'achat en conservant le bien ou mettre fin au contrat en se faisant rembourser intégralement contre restitution du bien, si :*

*1° Le professionnel refuse de réparer ou de remplacer le bien ;*

*2° La réparation ou le remplacement du bien intervient après un délai de trente jours ;*

*3° La réparation ou le remplacement du bien occasionne un inconvénient majeur pour le consommateur, notamment lorsque le consommateur supporte définitivement les frais de reprise ou d'enlèvement du bien non conforme, ou s'il supporte les frais d'installation du bien réparé ou de remplacement ;*

*4° La non-conformité du bien persiste en dépit de la tentative de mise en conformité du vendeur restée infructueuse.*

*Le consommateur a également droit à une réduction du prix du bien ou à la résolution du contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution du contrat soit immédiate. Le consommateur n'est alors pas tenu de demander la réparation ou le remplacement du bien au préalable.*

*Le consommateur n'a pas droit à la résolution de la vente si le défaut de conformité est mineur.*

*Toute période d'immobilisation du bien en vue de sa réparation ou de son remplacement suspend la garantie qui restait à courir jusqu'à la délivrance du bien remis en état.*

*Les droits mentionnés ci-dessus résultent de l'application des articles L. 217-1 à L. 217-32 du code de la consommation.*

*Le vendeur qui fait obstacle de mauvaise foi à la mise en œuvre de la garantie légale de conformité encourt une amende civile d'un montant maximal de 300 000 euros, qui peut être porté jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires moyen annuel (article L. 241-5 du code de la consommation).*

*Le consommateur bénéficie également de la garantie légale des vices cachés en application des articles 1641 à 1649 du code civil, pendant une durée de deux ans à compter de la découverte du défaut. Cette garantie donne droit à une réduction de prix si le bien est conservé ou à un remboursement intégral contre restitution du bien.*

Les éléments concernés par la garantie sont les pièces détachées et la main d'œuvre fournie par le Garage FPZ. Le garage FPZ garantit au client que tous les travaux et actes de réparation sont effectués conformément aux normes données par le constructeur.

La durée de la garantie d'une prestation réalisée est de 365 jours consécutifs à suivre de la date de la prestation indiquée sur la facture. La garantie comprend, si un défaut ou faute est avéré, la prise en charge des frais de main d'œuvre, les frais de réparation ou d'échange et le remplacement si nécessaire des pièces défectueuses.

Ne sont pas concernés par les garanties les réparations provisoires, conformément décrit dans la facture donnée au client (avec accord du client pour effectuer les travaux).

La garantie ne s'applique pas non plus aux travaux d'entretien, de réglage, de mise au point ou de remplacement des pièces d'usure.

Toute garantie est automatiquement exclue dans le cas d'une dégradation, mauvaise utilisation, négligence ou défaut d'entretien de la part du consommateur, ou dans le cas d'une usure normale du produit.

Sont également exclus de la garantie :

- La prestation a été réalisée par quiconque d'autre que le Garage FPZ, qu'il s'agisse du consommateur lui-même, d'un autre particulier ou d'un professionnel autre.
- Il apparaît que le client n'a pas respecté les préconisations d'utilisation et d'entretien définies dans la notice d'entretien fournie avec le véhicule.
- Il apparaît que le client n'a pas fait effectuer toutes les interventions et actes d'entretien selon le plan d'entretien du livret de bord.
- Ne sont pas concernés par la garantie les frais supplémentaires consécutifs d'un défaut qui n'a pas été signalé dans un laps de temps raisonnable.

Lorsque la prestation est terminée, la facture est remise en main propre et/ou envoyée par mail à l'adresse communiquée par le client en même temps que lui sont restituées les clés du véhicule.

## **8 Responsabilité**

Le Garage FPZ s'engage auprès du client de réaliser avec professionnalisme et application ses interventions, et également de la bonne qualité des pièces nécessaires et outils utilisés, dans la mesure où ils sont fournis par le garagiste.

## **9 Pièces fournies par le client**

Les travaux effectués avec des pièces fournies par le client ne bénéficient d'AUCUNE garantie commerciale. Le Garage FPZ reste seul décisionnaire quant à l'acceptation des pièces fournies par le client et se réserve la droite de refuser leur utilisation s'il considère que son travail ne peut être effectué avec toute la qualité qu'il souhaite apporter à la prestation.

## **10 Assurances**

Le Garage FPZ est assuré chez ABEILLE ASSURANCES, 8 bis avenue du Général de Gaulle à Saint Germain du Puy (18390).

## **11 Livraison et facturation**

La date limite de livraison est déterminée en fonction des possibilités du réparateur à la date de la dernière commande de travaux. D'ordre général, ce délai est d'une semaine (au maximum) à réception de la totalité des pièces commandées et nécessaires à l'intervention. Si toutefois un délai de restitution n'est pas déterminable avec certitude, le client en sera informé.

Le client devra prendre livraison de son véhicule à compter de la date de mise à disposition qui lui a été communiquée faute de quoi, des frais d'occupation pourront lui être facturés à partir du 10<sup>ème</sup> jour calendaire suivant la notification de mise à disposition.

## **12 Indemnités d'occupation**

Une indemnité d'occupation journalière sera facturée au client, à compter du onzième jour calendaire suivant la notification de fin de travaux commandés par le client ou l'envoi du devis/estimation commandé par le client si son véhicule occupe l'entreprise en l'attente de sa réponse.

## 13 Le différend

Dès lors qu'un litige n'aura pas pu être réglé dans le cadre d'une réclamation préalable effectuée directement auprès de M. Quintard, responsable du Garage FPZ en cas de différend relatif à l'exécution de l'ordre de réparation ou de la commande, le client peut demander gratuitement l'intervention du Médiateur de Mobilians :

- Par courrier, au moyen d'un formulaire de saisine téléchargeable sur le site du médiateur, à l'adresse : M. le Médiateur de Mobilians – 43 bis route de Vaugirard – CS 80016 – 92197 MEUDON CEDEX
- Par mail à l'adresse suivante : [mediateur@mediateur-mobilians.fr](mailto:mediateur@mediateur-mobilians.fr)
- Sur son site internet <https://www.mediateur-mobilians.fr>

Si toutefois les procédures de conciliation sont épuisées et/ou si le client est un commerçant, le Tribunal compétent sera celui dont dépend le siège de l'établissement réparateur. Au cas où le client est un particulier, le choix du Tribunal compétent se fera conformément à la loi.